



Le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de Lot-et-Garonne

SPORTS & LOISIRS
de nature

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest





LE CADRE LÉGISLATIF

Les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004 ont confié aux Départements des **compétences en matière de gestion et de développement des sports de nature**.

Le Code du sport art. L 311-3 indique que : « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de pleine nature (Pdesi) qui inclut le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). La Cdesi concourt à l'élaboration du Pdesi (art.R311-2) »

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux d'exercice. L'article L 311-1 précise : « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. »

Le Pdesi vise à pérenniser, dans le respect des droits relatifs à la propriété, les Esi (Espaces, sites et itinéraires) relatifs aux loisirs et sports de nature, en assurant l'accessibilité aux différents publics et la sécurité des pratiques. Il a pour finalité d'inscrire les sports et loisirs de nature dans une logique de développement durable, en toute cohérence avec les autres politiques départementales.



LE CONTEXTE LOT-ET-GARONNAIS

Le Département de Lot-et-Garonne a [installé sa Cdesi en septembre 2017](#).

Cette commission consultative, rassemble des acteurs institutionnels et d'établissements publics ainsi que des représentants du mouvement sportif, du tourisme, d'associations de protection de l'environnement ou encore de professionnels des sports de nature.

Au terme de 19 mois de diagnostic et de travail collaboratif, le Département a voté son [1^{er} Schéma départemental de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature](#), en juin 2019 et le présent cadre général du Pdesi 47, en janvier 2020.



LE CONTEXTE LOT-ET-GARONNAIS

Les objectifs principaux du Pdesi de Lot-et-Garonne :

Prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux, éducatifs et touristiques du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature dans notre département, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (Cdesi), a défini 12 objectifs principaux qui devront être respectés pour sélectionner un espace, site ou itinéraire en vue de son inscription au plan :

- **garantir l'ouverture au public de l'espace, site ou itinéraire ;**
- **assurer la compatibilité de la pratique et des aménagements envisagés avec les objectifs de protection de l'environnement ;**
- **veiller au respect des différents usages de l'espace naturel ;**
- **vérifier la pertinence de l'espace, site ou itinéraire pour l'activité ;**
- **veiller à la sécurité des usagers ;**

- **veiller à la cohérence territoriale du projet ;**
- **veiller à l'intégration locale du projet ;**
- **faciliter l'accès du public au lieu de pratique ;**
- **encourager la pratique pour tous types de publics et à tous moments de l'année ;**
- **développer les valeurs éducatives à travers la pratique sportive ;**
- **promouvoir le patrimoine naturel et culturel ;**
- **développer une offre de tourisme sportif de nature et contribuer à la mise en réseau des prestataires et opérateurs touristiques.**

En poursuivant ces objectifs, le Département entend veiller à la pérennité des sites et à la compatibilité des activités qui s'y pratiquent avec la réglementation, la préservation des milieux naturels et les autres usages.



LE CONTEXTE LOT-ET-GARONNAIS

Le Pdesi et les disciplines pouvant être associées :



TERRESTRES

Ball-trap
Course d'orientation Nature
Cross /trail / running
Cyclotourisme / Randonnées à vélo
Disc-golf
Equitation (endurance, randonnée à cheval)
Escalade
Golf rustique
Marche nordique
Parcours acrobatiques dans les arbres
Raid multisports nature
Randonnées motorisées
Randonnée pédestre
Spéléologie
Tir à l'arc (en campagne, 3D et nature)
Triathlon (bike and run)
VTT



AQUATIQUES ET NAUTIQUES

Aviron
Canoë/Kayak
Natation (eau libre)
Pêche et Pêche sportive
Randonnées motonautiques
Sports sous-marins (en milieu naturel)
Ski nautique, wakeboard
Stand up paddle
Voile



AÉRIENNES

Aéromodélisme
Aéronautisme
Aérostation
Parachutisme
ULM
Vol à voile
Vol libre (parapente)

NOTA BENE : *De nouvelles disciplines pourront être associées au fil du temps.*



LE CONTEXTE LOT-ET-GARONNAIS

L'intérêt d'une inscription au Pdesi :

La pérennisation foncière

- Réaliser une enquête cadastrale
- Favoriser l'inscription des Esi aux documents d'urbanisme

L'accompagnement technique

- Bénéficier d'un appui technique dans la rédaction et l'amélioration des outils de contractualisation, dans les projets d'animation et de développement
- Bénéficier d'un réseau d'interlocuteurs

La valorisation

- Gagner en visibilité sur les différents supports de communication du Département
- Bénéficier d'une labellisation
- Disposer d'un panneau d'information installé à l'entrée de l'Esi

La durée d'inscription au Pdesi :

La durée d'inscription au Pdesi n'est pas limitée. Toutefois, une évaluation du dispositif est prévue en 2024. Cette démarche a pour objectif de mesurer :

- le respect des engagements pris par les propriétaires et/ou gestionnaires des Esi retenus au Pdesi
- la pertinence dans le temps des critères définis dans le cahier des charges du Pdesi,
- la qualité du dispositif Cdesi-Pdesi,

Il est convenu que le non-respect des engagements pris lors de l'inscription au Pdesi pourrait entraîner le retrait de l'Esi du plan, un des objectifs réglementaires du Pdesi étant : *« d'assurer que tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent seront portés à la connaissance de la Cdesi, afin qu'elle émette un avis sur leur opportunité et propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires. »*

Dans ce contexte, il est demandé aux propriétaires et/ou gestionnaires d'Esi inscrits au Pdesi de saisir la Cdesi au moins **2 mois avant le lancement des travaux.**



LE PROTOCOLE D'INSCRIPTION

Qui peut solliciter l'inscription au Pdesi 47 d'un Esi et de ses voies d'accès ?

Peuvent candidater, les propriétaires ou gestionnaires d'espaces, sites ou itinéraires suivants :

- une association,
- une commune,
- une communauté de communes ou d'agglomération,
- un syndicat mixte,
- un établissement public.

Comment candidater ?

- **ETAPE 1** : Vérification de l'éligibilité au dispositif en renseignant un formulaire de pré-inscription en ligne sur le site internet de la collectivité, rubriques « Nos services » - « Le Lot-et-Garonne, territoire de sports et loisirs de nature ».

- **ETAPE 2** : Après validation de l'éligibilité, transmission au porteur de projet, par mail du service coordonnateur, du dossier de **demande d'inscription d'un Esi au Pdesi 47**.

Le dossier renseigné, accompagné de ses pièces jointes, est à adresser à :

**Madame la Présidente
du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Service Vie associative et sportive - Hôtel du Département
47922 Agen Cedex 9**

Comment et par qui le dossier est-il instruit ?

Le service Vie associative et sportive, coordonnateur de la mission « Sports et loisirs de nature », est chargé :

• **de vérifier l'éligibilité du projet** à la démarche d'inscription de l'Esi au Pdesi.

L'avis motivé est notifié au porteur de projet sous 15 jours, au regard des éléments communiqués,

• **de la transmission du dossier de candidature** et, si besoin, de l'accompagnement du porteur de projet dans l'élaboration du dossier,

• **de la convocation et de l'animation du comité** chargé de l'évaluation technique du dossier de candidature, préalable à l'instruction en Cdesi.

Une visite de l'Esi pourra être demandée afin de bien appréhender le contexte et les motivations de la démarche.

Le comité technique se réserve la possibilité, par ailleurs, de consulter des personnes extérieures pour les besoins de l'instruction des dossiers.

Réunie en plénière, la Cdesi est consultée pour émettre un avis

Les membres de la commission doivent se prononcer sur l'adéquation du projet avec les objectifs départementaux et sur la pertinence des arguments avancés par le porteur de projet, invité éventuellement pour l'occasion.



LE PROTOCOLE D'INSCRIPTION

Pour éclairer son jugement, la Cdesi s'appuie sur l'évaluation réalisée par le comité technique et peut interroger le service coordonnateur de la mission.

Si la Cdesi émet un avis favorable, elle propose l'inscription de l'Esi au Pdesi à la collectivité départementale.

Si la Cdesi émet un avis réservé, elle doit motiver sa décision.

L'Assemblée départementale statue :

La Cdesi soumet les propositions à la commission permanente du Conseil départemental qui validera l'inscription de l'Esi au Pdesi de Lot-et-Garonne.

Que se passe-t-il au terme de la procédure ?

Le porteur de projet est informé par la collectivité de sa décision au terme de la procédure.

Une décision favorable ouvre droit à :

- l'inscription effective de l'ESI au plan,
- la valorisation de l'ESI sur des pages spécifiques dédiées aux sports et loisirs de nature du site institutionnel du Département,
- une information sur le magazine du Département,
- la conception d'un panneau d'information spécifique à installer sur l'Esi.





LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LES JUSTIFICATIFS ATTENDUS

Les critères d'éligibilité initiaux

ETAPE 1

Le prescripteur peut être propriétaire ou/et gestionnaire d'un Espace, site ou itinéraire.

La propriété foncière peut être **publique** ou **privée**.

L'Esi, ses voies d'accès et l'espace de stationnement doivent être **accessibles sur le plan juridique** (conventions, ouverture au public,...).

L'Esi ne doit pas être le support d'une démarche commerciale exclusive.

Les conditions de conception, d'utilisation ou d'entretien de l'Esi doivent **respecter les mesures de préservation environnementale**.

L'Esi, ses voies d'accès et l'espace de stationnement ne doivent **pas faire l'objet de conflits d'usages en cours**.

Les pièces justificatives à fournir à cette étape de la demande : les conventions réglementant l'Esi et les attestations d'assurance (Responsabilité civile et/ou Assurance Dommages aux biens).





LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LES JUSTIFICATIFS ATTENDUS

Les critères d'inscription et pièces justificatives à joindre au dossier :

ETAPE 2

Les critères :

→ L'intérêt sportif et de loisirs sportifs de l'Esi

L'Esi doit être un lieu de pratiques sportives de nature avérées et régulières, qu'elles soient libres ou organisées, à vocation compétitive ou de loisir.

Les équipements et les aménagements sportifs, s'ils existent, doivent être conformes aux exigences réglementaires.

→ L'accessibilité

L'Esi doit être **accessible au public toute l'année** sauf cas particuliers liés à des exigences environnementales, de sécurité ou d'arrêté de fermeture ponctuelle du lieu.

Les **voies d'accès à l'Esi et les modalités de stationnement doivent être identifiées et matérialisées par une signalétique adaptée.**

La gratuité d'accès à l'Esi ou aux activités proposées n'est pas une condition indispensable d'inscription au Pdesi, certains lieux nécessitant l'octroi d'un droit d'entrée de manière occasionnelle (maximum 2 mois par an), visant à couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien ou d'amélioration du lieu, ou proposant quelques activités payantes.

Toutefois, il est demandé que **le droit d'entrée n'excède pas 5 euros par personne et que la majorité des activités sportives ou de loisirs de nature proposées ou en pratique libre ne soient pas payantes.**

L'aménagement de tous les équipements de l'Esi permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs de nature pour chaque public spécifique (jeunes enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées), n'est pas une condition d'inscription au Pdesi.

Toutefois, et dans la mesure où les aménagements, en ce sens, répondent à un besoin identifié, ils seront valorisés sur les différents supports de communication dédiés au Pdesi.

→ La sécurité

L'Esi, ses voies d'accès et l'espace de stationnement doivent présenter une sécurisation appropriée aux risques inhérents aux pratiques et à leur fréquentation. L'accès des secours doit être matérialisé et opérationnel.

→ La qualité de l'ESI

La valeur et le rayonnement de l'Esi doivent être reconnus et valorisés. Son aménagement doit favoriser la valorisation du patrimoine culturel et naturel.

Le porteur de projet doit apporter les garanties d'un entretien régulier et raisonné de l'Esi.



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LES JUSTIFICATIFS ATTENDUS

Les pièces justificatives :

→ Le porteur de projet :

... est une association :

- récépissé de déclaration initiale de l'association en Préfecture,
- statuts et liste des membres du Conseil d'administration,
- bilan comptable et compte de résultats les plus récents approuvés.

... est une collectivité territoriale ou un établissement public :

- décision du conseil municipal, communautaire ou d'administration approuvant la démarche.

→ La présentation de l'Esi et des projets de gestion sur 5 ans

- Note descriptive de l'Esi, de ses voies d'accès, de son stationnement, de son accessibilité, des activités pratiquées et de ses perspectives de développement sur 5 ans.
- Règlement intérieur de l'Esi.
- Justificatif de la situation foncière de l'Esi : Acte de propriété (si Esi en bien propre), liste des propriétaires et des parcelles concernées avec conventions à l'appui.
- Documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT, Srdet,...).
- Plan de situation ou de masse ou tracé de l'Esi, avec identification à l'échelle des différentes infrastructures, des zones de stationnement, des chemins et routes d'accès et des accès de secours.
- Mesures particulières de sécurité prises sur l'Esi, ses voies d'accès et son stationnement.
- Mesures et plan d'accès des secours.
- Conventions de mise à disposition, entre les propriétaires et les gestionnaires, pour une durée minimale de 5 années.
- Délibération municipale ou communautaire le cas échéant (inscription au PDIPR).
- Evaluation de l'impact environnemental de l'Esi en fonction de son classement.
- Supports promotionnels.